**Coordination linguistique territoriale (CLT)**

Deux types de projets peuvent être présentés sur cet axe :

# Création d'une coordination linguistique ou extension d'une coordination linguistique existante

* **Territoire** : il est souhaité que la coordination linguistique ne soit pas à l'échelle d'une seule commune mais mette en relation plusieurs territoires.

# Organisation et activités

Il est nécessaire qu'une structure porte cette CLT, en lien avec différents partenaires. La structure porteuse anime en ce sens un réseau d'acteurs.

Elle bénéficie *a minima* :

* de partenaires prescripteurs qui vont adresser aux évaluateurs des personnes exprimant un besoin d'apprentissage du français ;
* de partenaires "receveurs" qui vont intégrer à leur action d'apprentissage du français la personne évaluée et orientée vers leur structure.

La CLT doit être en capacité de :

* connaître l'offre existante sur le territoire ciblé (associations proposant des cours d'apprentissage du français, structures associatives, communales, départementales proposant des actions d'intégration à destination des primo-arrivants et une offre d'accompagnement social et d'accès aux droits...).

Dans ce cadre, la CLT doit être en capacité de recenser et de mutualiser l'offre de formation existante sur le territoire ciblé.

Elle doit également être familière des outils existants type cartographies interactives (réseau alpha, Défi métiers, répertoires d'acteurs locaux réalisés par la Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne etc.)

* proposer des permanences / entretiens d'évaluation du public : le ou les évaluateurs doivent maîtriser le cadre européen commun de référence des langues (CECRL) afin de pouvoir effectuer un test de positionnement linguistique et évaluer ainsi les besoins en langue française de la personne reçue.
* orienter la personne évaluée vers la structure d'apprentissage correspondant à ses besoins et effectuer un suivi.

L'organisation d'une CLT implique la tenue de réunions régulières avec les différents partenaires ainsi que l'élaboration conjoint d'outils (de positionnement, d'orientation, de suivi...).

Selon les "capacités de la CLT, un travail de professionnalisation progressive des acteurs du territoire ciblé peut également être engagé.

Pour disposer d'exemples de coordinations linguistiques existantes en Ile-de-France, il est possible de consulter les fiches descriptives réalisées **par le CDRIML.**

<http://www.cdri-idf.ac-versailles.fr/spip.php?article488>

# Développement d'un partenariat avec Pôle Emploi et une structure évaluatrice

En lien avec la DDCS du Val-de-Marne, il serait souhaité pour 2021 le développement d'une coordination s'appuyant sur un partenariat exclusif avec Pôle Emploi.

Les prises de contacts avec Pôle Emploi ne seront effectuées que par la structure subventionnée dans le cadre de ce partenariat. La mission confiée à cette structure consistera principalement en une mission de coordination / orientation.

Ainsi, la structure retenue devra être en capacité de proposer aux demandeurs d'emploi du territoire des diagnostics linguistiques et d'identifier un parcours de formation leur permettant un accès à l'emploi.

L'organisation pourrait alors être la suivante :

* Pôle Emploi :
* oriente les demandeurs d'emploi maîtrisant peu ou pas la langue française vers les permanences de la structure évaluatrice retenue ;
* identifie un conseiller par agence sur le département ou sur quelques communes ciblées du Val- de-Marne = ce conseiller est l'interlocuteur privilégié du coordinateur linguistique de la structure ;
* réalise, avec l'appui du coordinateur linguistique, la mise en œuvre opérationnelle de l'inscription sur la session de formation la plus adaptée au demandeur.
* La structure coordinatrice subventionnée est en capacité de :
* connaître l'offre territoriale existante sur le territoire (notamment l'offre associative) ;
* recevoir les demandeurs d'emploi identifiés par Pôle Emploi comme ayant des difficultés avec la langue française ;
* réaliser un diagnostic individuel du niveau de langue française basé sur le cadre européen commun de référence des langues (CECRL) ;
* définir le parcours de formation le plus adapté à la personne (au minimum un choix de deux sessions de formation doit être proposé à la personne).

! Les personnes sont reçues par le coordinateur linguistique au sein de permanences organisées directement dans les agences Pôle Emploi et/ou au sein de la structure subventionnée (calendrier des permanences à établir en lien avec Pôle Emploi).

! La structure coordinatrice devra mobiliser l’ensemble de l’offre de formation disponible sur le territoire, incluant son éventuelle propre offre, en fonction du besoin repéré. Pôle emploi veillera à cette large mobilisation des dispositifs.

Fonctionnement proposé :

1. Repérage d'une difficulté en langue française par le conseiller Pôle Emploi ;
2. Le conseiller Pôle Emploi oriente le demandeur d'emploi primo-arrivant vers la permanence du coordinateur linguistique de la structure subventionnée ;
3. Le coordinateur linguistique réalise un diagnostic individuel ;
4. Le coordinateur linguistique restitue au conseiller Pôle emploi son diagnostic et propose deux sessions de formation au choix ;
5. Le conseiller Pôle Emploi indique au demandeur d'emploi ces deux choix et se charge de son inscription au cours de français choisi.